

Profil de baignade du lac d'Anschald

Profil élaboré le : 02 mai 2018

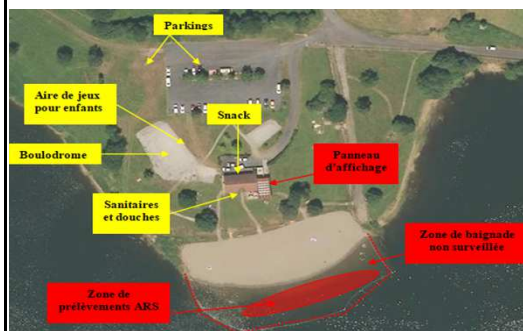


Date de MAJ :

Caractéristiques de la baignade

Schéma de la zone de baignade

Nom de la baignade : Lac d'Anschald
 Commune : Bromont-Lamothe
 Département : Puy-de-Dôme
 Région : Auvergne - Rhône-Alpes
 Responsable de l'eau de baignade : M. Jean-Claude GRANGE
 Maire
 06 80 27 31 35
 Période d'ouverture : Baignade non surveillée
 Heures de surveillance :
 Fréquentation moyenne : 50 personnes
 Équipements : 4 WC, 3 urinoirs, 6 douches extérieures et 4 cabines
 Accessibilité aux animaux : Non
 Autres activités : Pêche, jeux pour enfants, snack, activités nautiques (pédalo, paddle, canoë)



Historique de la qualité de l'eau

Photo de la zone de baignade

Qualité de l'eau au cours des dernières années *



2014	2015	2016	2017
Excellente	Excellente	Excellente	Excellente

* Classes de qualité selon la directive 2006/7/CE du 15 février 2006 :

Excellente, bonne, suffisante, insuffisante

Liste des épisodes de pollution au cours des 5 dernières années

Carte de la zone d'étude

Année	Date	Type de pollution	origine	Interdiction de la baignade
2017	14-juin	Cyanobactéries > 20 000 cellules/ml		Non
	03-juil			
	16-août			
	22-août			
2016	16-août	Cyanobactéries > 20 000 cellules/ml		Non
	29-août			
2015	06-juil	Cyanobactéries > 20 000 cellules/ml		Non
	20-juil			
	03-août			
	18-août			
2014	30-juil	Cyanobactéries > 20 000 cellules/ml		Non
2013	02-juil	Cyanobactéries > 20 000 cellules/ml		Non
	16-juil			
	26-août			



Inventaire des sources de pollution et mesures de gestion

Diagnostic		Gestion préventive des pollutions			Plan d'actions	
Sources de pollution avérées	Impacts	Distance de la zone de baignade	Indicateurs de suivi	Actions	Gestion de crise	Mesures de réduction des pollutions
Aucune	/	/	/	/	/	Sans objet
Sources de pollution potentielles	Impacts	Distance de la zone de baignade	Indicateurs de suivi	Préconisations	Gestion de crise	Mesures préventives de réduction des pollutions
Eaux usées			Observations visuelles quotidienne mesures T°C : eau, air, transparence, présence de vents (mesures et directions), météo, odeurs et couleur eau	Gestion durable du plan d'eau et du bassin versant	Si dégradation de l'eau ou accidents : interdiction temporaire de la baignade (arrêté municipal) et affichage « aujourd'hui baignade interdite pour cause de » et suivi analytique si nécessaire	Identification du dispositif d'assainissement des installations sanitaires du site de la baignade Contrôle du fonctionnement du dispositif d'assainissement du site de la baignade
Elevage						
Eaux pluviales						
Pêche						